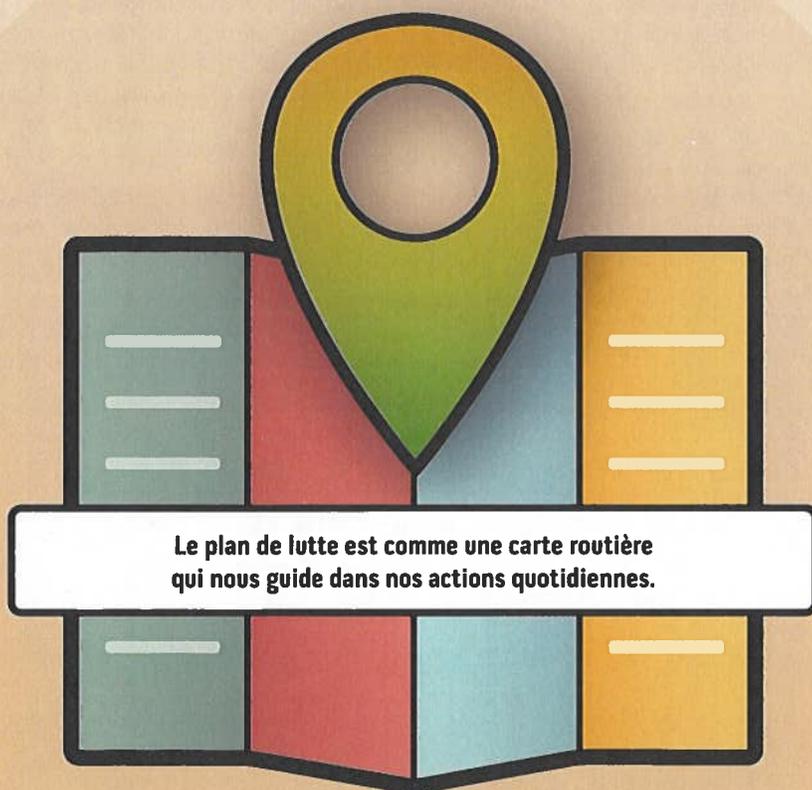


# Plan de lutte

## contre l'intimidation et la violence



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

# Intimidation, violence ou conflit ?

## Intimidation\*

---

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Conflit

---

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

## Violence\*

---

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Actes de violence à caractère sexuel

---

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

---

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## Informations générales

Établissement: **École secondaire Thérèse-Martin**

Nom de la direction: **Nancy Delisle**

Niveau d'enseignement:

préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

Autres caractéristiques:

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

**Engagement/ respect/rigueur**

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

**S'engager dans sa réussite scolaire et dans son milieu**

**Agir dans le respect des autres, de soi-même et de son environnement**

Nombre d'élèves: **1963 élèves**

## Informations sur le comité:

**Comité PLAN DE LUTTE**

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

• **Jean-Pierre Faust, directeur adjoint S2**

• **Sarah Durand, éducatrice spécialisée**

• **Nancy Bouchard, travailleuse sociale, pivot PL**

• **Charles Leduc, éducateur spécialisé**

• **Stéphanie Goulet, psychologue**

•

•

•

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Jean-Pierre Faust

Mandats du comité :

• Assurer un climat sain et sécuritaire dans l'école

• Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte

• Élaborer le plan de lutte

• Réguler et évaluer le plan de lutte

• Planifier les rencontres avec les différents intervenants ou comités

• Partager l'information du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école

Dates des rencontres du comité :

5 septembre 2024

24 septembre 2024

8 octobre 2024

22 octobre 2024

À déterminer



## Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage maison, questionnaire, statistiques sur le plan des signalements reçus reliés à la violence ou à l'intimidation ayant pour motif de signalement la discrimination reliée à la violence ou à l'intimidation ou ayant pour motif de signalement la discrimination reliée à l'orientation sexuelle, etc.

Détails: Dénombrement des signalements retenus consignés dans GPI (mémos), utilisation des résultats du questionnaire administré en 2021 afin d'obtenir un portrait le plus réaliste possible des situations de violence qui prennent origine sur les réseaux sociaux et aux Galeries Joliette.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

- Accueil de 2 nouveaux groupes d'élèves FMS (2023-2024)
- Population étudiante en croissance (1963 élèves en 2024-2025)
- Ajout de 1,5 classes en francisation
- Nouveau personnel (enseignants, éducateurs spécialisés, directions adjointes, travailleuse sociale, psychoéducatrice, agent de développement, conseillère en information scolaire) et situation de pénurie de personnel
- Construction de modules (2022) pour pallier le manque de locaux
- Espace restreint (utilisation maximale des locaux pendant les temps de cours et de transitions)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

(2021)Zones de vulnérabilité: Peu de dénonciations des victimes et des témoins en lien avec la violence et l'intimidation. 20% des élèves affirment ne pas connaître les modalités de dénonciation./ La grandeur de l'école rend difficile l'omniprésence de l'adulte. /La proximité du centre d'achats est un facteur de risque./ La violence verbale est le type de violence le plus répertorié et qui a tendance à être banalisé. Zones de forces de l'école:Notre école a une réputation qui la précède et les élèves s'y sentent en sécurité. 88% des élèves n'ont jamais subi de violence./ Les activités offertes sont nombreuses tant au diner, en soirée et en fin de semaine. / Divers moyens de prévention sont actuellement en place.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Certains événements de violence à caractère sexuel ont été soulignés, mais il nous semble difficile de faire des constats puisque nous ne possédons pas les données actuellement. Nous travaillerons cette année à recueillir des données probantes et à les interpréter afin de pouvoir nommer un objectif prioritaire lors du prochain plan de lutte. Nous avons à coeur pour l'année 2024-2025 de former le personnel, notamment en ce qui concerne la formation en ligne SEXTO. Nous voulons aussi développer un partenariat avec la SQ/CALACS concernant les formations à offrir à notre personnel en lien avec la lutte contre le proxénétisme et la sensibilisation des élèves.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation:

- Obtenir le portrait juste de la situation (actes de violence à caractère sexuel)
- Former les élèves et les intervenants
- Développer un partenariat avec la SQ/CALACS concernant les formations à offrir
- 
- 
- 
-



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

**Exemple :** diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, d'ici juin 2022.

### Objectif 1 :

**Encourager et maintenir l'engagement des élèves par leur participation active à diverses activités liées au plan de lutte à la hauteur d'une participation de 50% des élèves concernés par chacune des activités.**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Collaboration avec la théâtrale pour la réalisation d'une capsule vidéo pour les sensibiliser et les outiller	Comité Plan de lutte	novembre 2024
• Tournées de classe par équipe TES (animation: procédures, lois, impact sur les victimes/agresseurs)	Comité plan de lutte - enseignants	novembre 2024
• Mise en place d'une semaine de la sensibilisation (lutte contre la violence et l'intimidation)	Comité plan de lutte - conseil étudiant/AVSEC	février 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

**Régulation suite aux rencontres entre le comité plan de lutte et le conseil étudiant/comité Empreintes.**

---

**Objectif 2:**

**Conscientiser l'ensemble des élèves, l'ensemble du personnel et la majorité des parents pour signaler facilement les situations de violence et d'intimidation.**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Création d'affiches codes QR pour dénoncer des situations de violence et d'intimidation</b></li></ul>	<b>Comité plan de lutte</b>	<b>Septembre 2024</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Installation de boîtes cadenassées aux secrétariats de niveaux pour consigner les fiches de signalement</b></li></ul>	<b>Comité plan de lutte</b>	<b>Septembre 2024</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Lettre d'information adressée aux parents pour expliquer le fonctionnement des signalements</b></li></ul>	<b>Comité plan de lutte</b>	<b>Octobre/février 2025</b>

Régulation en cours d'année

Commentaires

**Nous visons une participation maximale des acteurs de TM.**

---

**Objectif 3 :**

[Empty rectangular box for objective details]

Moyens

Responsable/Partenaire

Échéancier

- [Empty rectangular box for means]

[Empty rectangular box for responsible/partner]

[Empty rectangular box for schedule]

- [Empty rectangular box for means]

[Empty rectangular box for responsible/partner]

[Empty rectangular box for schedule]

- [Empty rectangular box for means]

[Empty rectangular box for responsible/partner]

[Empty rectangular box for schedule]

Régulation en cours d'année

Commentaires

[Empty rectangular box for comments]

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Association avec des partenaires externes
- Visite du policier-école en classe en lien avec l'intimidation, les textos, les sextos, etc.
- Partenariat avec l'AVSEC
- Activités de sensibilisation
- Intervenants de rue
- Conférence (lutte contre le proxénétisme)

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

**L'éducation à la sexualité est bien en place dans notre établissement.**

**Des kiosques de sensibilisation ont lieu au cours de l'année.**

**Plusieurs organismes tels le CALAC, MITAS ET la LIGNE D'ÉCOUTE POUR LES ACTES DE VIOLENCE chapeautent des activités sur cette thématique.**

**Objectif: Sensibiliser les élèves aux enjeux liés à la violence sexuelle**

**Moyens: Offrir de l'information aux élèves de 2e secondaire par l'entremise d'une conférence (collaboration avec la SQ).**

\* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

#### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Déposer le plan de lutte sur le site internet de l'école.	Régulation par le comité
• Informer les parents des actions de prévention et d'intervention de l'école.	
• Informer les parents sur la possibilité d'effectuer un signalement sur un acte à caractère sexuel.	
• Rendre disponible sur la plateforme Web de l'école la procédure pour faire une plainte.	
• Afficher dans le corridor à la réception la procédure de signalement	
•	

## Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site internet de l'école	octobre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	CÉ	juin
Autres : fiche de signalement FORMS/ intervenante-pivot PL	Onglet plan de lutte sur le site web de l'école	Codes QR (affiches et p.8 de l'agenda)

## Actes de violence à caractère sexuel

### Diffusion d'information

#### Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

\* Document fourni par le protecteur national de l'élève.

#### Modalités

- affichage dans l'établissement scolaire;
- sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- sur le site du CSS/CS.
- autres:

**Les affiches sont à venir par le Ministère.**

#### Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.



#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

##### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"><li>Effectuer une tournée des classes pour présenter les ressources de l'école.</li></ul>	Régulation par le comité
<ul style="list-style-type: none"><li>Faire connaître les fiches de dénonciation papier (billet de signalement ou formulaire)</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Informers les gens du code QR qui permet de dénoncer à l'aide d'un FORMS</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>	

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

CODE QR - site web de l'école - boîtes cadenassées aux secrétariats

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

### Actions à prendre par l'adulte témoin (1<sup>er</sup> intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

**Envoyer un courriel au TES concerné et à la direction**

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

**La direction voit à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.  
La direction traite avec diligence tout signalement ou plainte.**

**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1<sup>er</sup> intervenant et de référer au 2<sup>e</sup> intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

**Les TES sont les personnes-ressources de l'école à qui il faut s'adresser dans le cas d'une plainte ou d'un signalement. Toute personne recevant une plainte ou un signalement est invitée à transférer l'information au TES concerné. Nous nous engageons à mobiliser les parents d'élèves victimes et agresseurs à la démarche de signalement développée par TM. Dans le cas d'un signalement anonyme, pour l'année 2024-2025, Nancy Bouchard, a été désignée intervenante-pivot pour recueillir les fiches (via les fiches électroniques sur le site web de l'école ou le format papier dans les boîtes cadenassées aux bureaux des directions de niveaux). Elle va ensuite acheminer rapidement l'information aux TES concernés.**



## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	<b>Rappel des règles de confidentialité lors d'une rencontre en équipe-niveau (RIVE).</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.	
<input checked="" type="checkbox"/> S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.	
<input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).	
<input type="checkbox"/> Autres:	<b>La fiche de signalement et d'information concernant les gestes de violence et d'intimidation sera consignée dans un fichier restreint par la personne responsable.</b>
	<b>Amélioration du processus pour consigner les codes de violence et d'intimidation dans le système GPI par les différents intervenants.</b>

### Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place:

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<p><b>Rassurer l'élève</b>  <b>Établir un climat de confiance</b>  <b>Faire un suivi</b>  <b>Référer à des services d'aide</b></p>	<p><b>Évaluer les besoins</b>  <b>Travailler les habiletés sociales, la gestion de conflit et l'empathie</b>  <b>Faire un suivi</b>  <b>Impliquer les parents</b></p>	<p><b>Rassurer l'élève</b>  <b>Rappeler que la rencontre est confidentielle</b>  <b>Offrir du soutien individualisé</b>  <b>Faire un suivi</b></p>
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

**Se référer à l'arbre décisionnel du CSS qui sera mis à jour sous peu. Partenariat systématique avec la PIMS attitrée à l'école.**



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

### Sanctions disciplinaires possibles

- Arrêt d'agir, suspension interne ou externe

- Excuses verbales ou écrites - Démarche de réparation avec le soutien d'un intervenant

- Plainte à la police

- Protocole de non violence au retour de suspension

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

### Sanctions disciplinaires possibles :

Voir le document qui sera mis sous peu en annexe.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Le TES s'assure que la situation a pris fin.

- Le TES effectue un suivi régulier auprès des élèves impliqués.

- Un suivi auprès des parents est fait.

- Les informations sont bien consignées.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

**Avec accueil et bienveillance, le TES s'assure que l'élève victime soit en sécurité.**

**Agir avec discrétion.**

**Un signalement à la DPJ est fait.**

**Un suivi est assuré par le TES responsable auprès de l'élève victime.**

**Concernant les actes de violence à caractère sexuel.**

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel:

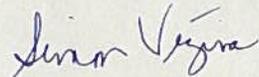
**En attente des formations venant du Ministère + formation SEXTO pour les TES et les directions.**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel:

**Travail avec des partenaires comme le CALAC et MITAS (Milieu d'intervention et de thérapie en agression sexuelle) dans certaines circonstances.**

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

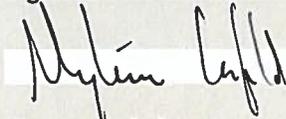
- \* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **22 octobre 24** No. de résolution **C.É-007-2024/022**
- \* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **mai 2025**
- \* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **juin 2025**



Signature de la direction :

2024-11-12

Date :



Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

2024-11-14

Date :

**Sources :**

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

**Abréviations :**

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional

